

PNBLP - PAD - Annexe 4  
Sous Compos. 2.1, 3-2, 3-3  
16/01/06

2522

## République du Sénégal

### Programme National de Développement Local Participatif (PNDL)

#### Propositions pour discussion pour l'ANNEXE 4 (Extraits)

#### Composante 2 : Le Fonds d'Investissement Local

#### Sous-composante 2.1 : Financement d'infrastructures et services socio-économiques de base :

**PNDL.** La sous-composante 2.1 du PDLP appuie la sous-composante 2.1 du PNDL axée sur le financement de l'accès aux services de base essentiels pour tous les habitants du pays.

*Diagnostic.* Un grand nombre de communautés de base n'ont pas accès aux services de base définis par la Plateforme Minimum de Services Essentiels (PMSE - voir définition en **Annexe XX à développer**). Depuis la loi de décentralisation de 1996, les CL ont la responsabilité de fournir les services de base à leurs communautés de base. Cependant, malgré une augmentation du FECL de XX milliards de Fcfa en 1999 à XX milliards en 2005, les ressources financières sont loin de couvrir le coût des compétences transférées, limitant drastiquement la capacité des CL à fournir ces services. Lorsque des ressources leur ont été fournies par des appuis extérieurs (par exemple par le PNIR), les CL ont prouvé qu'elles ont la capacité de fournir ces services de façon efficace. Parallèlement, l'AFDS a également prouvé que les communautés de base ont la capacité de mettre en œuvre des projets de fourniture des services de base, et que les CL peuvent mettre ces capacités à profit pour la réalisation du développement local. Par ailleurs, le PNDL a établi qu'environ 6.000 communautés de base ont un accès très faible au PMSE et sont ciblées par le PNDL.

*Stratégie du PNDL pour sa sous-composante 2.1.* La stratégie est basée sur les principes suivants :

- ciblage des communautés les plus pauvres. Le PNDL donne la priorité au financement du PMSE dans les 6.000 communautés de base les plus pauvres (voir ciblage en **Annexe XX à développer**);
- application du principe de subsidiarité pour la mise en œuvre des sous-projets de fourniture du PMSE par les CL ou leurs communautés de base. Le principe est que le sous-projet est mis en œuvre au niveau le plus proche des bénéficiaires, pourvu que ce niveau ait les capacités pour se faire. Dans ce cas, ce niveau a un avantage comparatif sur tous les autres en terme d'efficacité.
- maîtrise d'ouvrage par les CL et délégation de maîtrise d'ouvrage aux CB. Pour les sous-projets relevant des compétences déléguées aux CL, celles-ci sont maîtres d'ouvrage pour leur exécution. Pour les sous-projets d'échelle villageoise, les CL délèguent cette maîtrise d'ouvrage aux communautés de base concernées. Le financement est fourni aux CL, qui l'utilisent directement pour financer les sous-projets correspondants à des investissements structurants d'intérêt multi-villageois, ou pour financer des Accords de

sous-projets avec leurs communautés de base pour que ces dernières réalisent les sous-projets d'échelle villageoise;

- respect des critères d'éligibilité des sous-projets : (i) inclusion dans le PLD de la CL ; (ii) faire partie du PMSE ; (iii) pour les sous-projets d'échelle villageoise, identification, préparation et exécution par la CB concernée par délégation de la CL ; (iv) respect des politiques, stratégies, normes et standards du secteur concerné, (v) respect des dispositions du plan de gestion des risques environnementaux ;
- financement par les circuits financiers réguliers du Gouvernement. Le financement, par le PNDL des projets de fourniture des services et infrastructures de base passera par les circuits réguliers du MEF pour financer les CL qui à leur tour, pourront financer les projets de leurs communautés de base. Le circuit financier est décrit en détail à l'Annexe 6 du PAD.
- financement au travers d'un fonds commun au Gouvernement et aux partenaires au développement. Le fonds d'investissement local comprendra : (a) des fonds du FECL et du BCI ; et (b) les fonds des projets des partenaires au développement pour les investissements d'infrastructures et services de base pour le développement local, y compris les fonds IDA de la composante 2.1 du PLDP ;
- progressivité de la décentralisation des fonds d'investissement du Gouvernement. Les fonds du FECL seront progressivement augmentés par le Gouvernement de XX milliards de Fcfa en 2005 à XX milliards de Fcfa à partir de 2006. Le BIC sera décentralisé en commençant par les Ministères de l'Education et la Santé (60% du BIC-Education en 2006 concentrés sur les régions où le PNIR et l'AFDS ont déjà construit les capacités des CL et des CB, et plus ultérieurement, au fur et à mesure de la construction des capacités des CL/CB (composante 3) ;
- financement maximum des CL en fonction de : (a) leur population globale, et (b) du nombre de communautés pauvres. Chaque CL a accès aux fonds du PNDL jusqu'à un montant déterminé par la somme des 2 montants suivants : (a) un montant pour le financement des projets d'investissements structurants à l'échelle de la CR (d'intérêt multi-villageois) calculé sur la base de XX.000 Fcfa par habitant (**à déterminer avant les négociations**) dans la CL ; et (b) un montant pour les projets d'échelle villageoise (d'intérêt mono-villageois) calculé sur la base d'un financement maximum de XXX Fcfa équivalent à 15.000 dollars EU (**à confirmer avant les négociations**) multiplié par le nombre de communautés de base pauvre (appartenant aux 6.000) dans la CL considérée.

*Objectif du PNDL pour la sous-composante 2.1.* Au terme du programme, les financements cumulés du Gouvernement et de ses partenaires au développement ont permis à 100% des habitants du Sénégal d'avoir accès à 100% du PMSE (**la durée du PNDL doit être ajustée de façon réaliste sur un tel objectif**). Au cours des 3 premières années, le PNDL accorde une priorité aux 6.000 communautés les plus pauvres du pays. Le pourcentage de ces financements directement géré par les communautés de base par délégation des CL n'est pas inférieur à XX% du total des financements du PNDL pour cette sous-composante (**pourcentage à déterminer avant les négociations** en fonction du principe de subsidiarité, voir Annexe X) ;

*Groupes cibles du PNDL pour la sous-composante 2.1.* Ce sont : les 110 communes et les 320 Collectivités Locales rurales (Communautés Rurales). Cependant, le PNDL a une approche phasée. Au cours des premiers trois ans, le premier groupe cible pour cette

composante est l'ensemble des 320 Collectivités Locales rurales (CR) et, au sein de ces CR, les 6.000 communautés de base les plus pauvres du pays. Les Collectivités Locales urbaines (Communes) seront concernées par le PNDL dans un deuxième temps, toutefois les Communes d'Arrondissement dont les territoires abritent les villages de pêcheurs ciblés par le PGIRMC sont également incluses dans le premier groupe.

*Activités financées par le PNDL pour la sous-composante 2.1.* Ce sont essentiellement les sous-projets présentés par les CL répondant aux critères d'éligibilité.

*Mise en Oeuvre du PNDL pour sa sous-composante 2.1.* La coordination générale de la sous-composante est du ressort du SEP, y compris la mobilisation des fonds du Gouvernement et des partenaires extérieurs. La fourniture des ressources du Gouvernement et la gestion du circuit financier est du ressort du Ministère des Finances. L'exécution des dépenses est soit du ressort des CL pour les sous-projets d'investissement à l'échelle de la CR ou de la Commune (d'intérêt multi-villageois ou multi-quartiers) qu'elles exécutent directement, soit par les communautés de base pour les sous-projets exécutés par ces dernières par délégation de leurs CL. Le suivi global de l'exécution de la sous-composante est du ressort de l'unité de gestion du programme en liaison avec les ARD. Le suivi des dépenses faites dans le cadre du PNDL est du ressort du MEF, tandis que le suivi du respect des règles du PNDL par les CL est du ressort des Préfectures. Le détail des rôles de chacun des acteurs et leurs relations, figure dans le Manuel d'Exécution du Projet. ***La présentation d'un brouillon de MEP, acceptable par l'IDA, constitue une condition de négociation du Crédit.***

*Coût et financement de la sous-composante 2.1 du PNDL.* Le financement des besoins pour que tout habitant ait accès au PMSE (y compris les pistes rurales) a été chiffré par le PNDL à l'équivalent de 180 milliards de Fcfa sur 5 ans, équivalent à 360 millions de dollars EU. Le Gouvernement envisage de financer au moins environ XX millions de dollars EU (***à déterminer avant négociation***) au travers du FECL (au moins 12 milliards de Fcfa/an à partir de 2006 et du BIC (3 milliards de Fcfa par an pour l'Education et la Santé). L'IDA contribue à hauteur de XX millions de dollars (***à déterminer avant négociations***) au cours des 3 premières années. L'apport potentiel des autres partenaires au développement est estimé à XX millions de dollars, ce qui laisse un financement à rechercher estimé par le Gouvernement à XX millions de dollars, soit environ X% du total.

### ***PLDP.***

*Stratégie du PLDP pour sa sous-composante 2.1.* La stratégie du PLDP suit celle du PNDL.

*Groupes cibles du PLDP pour sa sous-composante 2.1.* Les groupes cibles du PLDP sont les 320 CL rurales (Communautés Rurales). En outre, les 2 Communes d'Arrondissement qui abritent des villages de pêcheur ciblés par le PGIRMC et, pour les sous-projets d'intérêt monovillageois, les 6.000 CB ciblées pour leur plus grande pauvreté et les villages de pêcheurs cibles par le PGIRMC.

*Objectif du PLDP pour sa sous-composante 2.1.* L'objectif du PLDP est d'aider le Gouvernement à commencer à mettre en œuvre le système de financement du PNDL décrit ci-dessus, en finançant les sous-projets d'investissement des CL (des CL et des CB) pour disposer de la PMSE, sous forme de « matching fund ». Au terme du PLDP, au moins 320 CL auront financé des sous-projets pour un montant minimum agrégé de XX millions de dollars, comprenant un pourcentage minimum de financement du Gouvernement équivalent à XX%, et répartis comme suit : (a) au moins un sous-projet multi-villageois par CL, pour un pourcentage maximum agrégé de XX% du total des financements de sous-projets (***pourcentage à arrêter avant les négociations***), et (b) au moins un sous-projet villageois pour au moins 80% des 6.000 communautés pauvres du pays (***pourcentage à arrêter avant les négociations***). On s'attend à ce que les 110 CL ayant déjà participé au projet PNIR et les communautés éligibles parmi les 1.000 communautés de base ayant participé au PFDS, aient déjà les capacités pour préparer, soumettre et exécuter des sous-projets (respectivement multivillageois et monovillageois), et seront en mesure d'absorber très rapidement les fonds du PNDL après sa mise en vigueur. Les autres CL et CB demanderont plus de temps de préparation pendant lequel elles construiront leurs capacités avec l'appui des composantes 3.1 et 3.2 du PLDP.

*Activités financées par le PLDP pour sa sous-composante 2.1.* Le PLDP finance les sous-projets d'investissements des CL et des CB du PNDL pour les 3 premières années du programme. L'engagement du Gouvernement à déposer dans le Fonds d'Investissement, à partir du FECL et du BIC, les fonds de contrepartie au matching-fund de l'IDA, c'est-à-dire un total de XX milliards de Fcfa par an pendant les 3 ans du Projet sont une condition de négociation du Projet.

*Coût et financement de la sous-composante 2.1 du PLDP.* Chaque CL participant au PNDL a accès à un montant maximum financé par le PLDP tel que précisé dans la stratégie du PNDL. ***L'engagement du Gouvernement à compléter les fonds IDA (à travers le FECL et le BIC) pour l'atteinte des objectifs du PLDP constitue une condition de négociation du Projet.***

*Mise en Oeuvre du PLDP pour sa sous-composante 2.1.* Les mécanismes de mise en oeuvre du PLDP sont ceux du PNDL, sans modification. Le détail des rôles de chacun des acteurs, avec les calendriers, figure dans le Manuel d'Exécution du PNDL. ***La présentation d'un brouillon de MEP du PNDL, acceptable par l'IDA, constitue une condition de négociation du Crédit.*** Le détail des modalités de gestion financière figure dans le Manuel des Procédures Administratives Financières et Comptables du PNDL, qui comporte des sections spécifiques pour les financements de l'IDA. ***La présentation d'un brouillon de MPAFC du PNDL, acceptable par l'IDA, constitue une condition de négociation du Crédit***

***Sous-composante 2.2 : Développement des activités économiques locales :***

***Composante 3 : Appui Technique et Renforcement des Capacités***

### Sous-composante 3.1 : Développement des capacités des services de l'Etat

### Sous-composante 3.2 : Développement des capacités des collectivités locales.

**PNDL.** La sous-composante 3.2 du PDL appui la sous-composante 3.2 du PNDL axée le développement des capacités des collectivités locales.

*Diagnostic.* Les CL du Sénégal on de faibles capacités humaines, financières et organisationnelles. Au cours de la période 2000-2005, environ XXX Collectivités Locales rurales (Communautés Rurales) ont bénéficié de renforcement de leurs capacités de planification par les projets d'appui à la décentralisation financés par les PTF (PSIDEL, PADELU, PADMIR, PROCED, et PNIR). Cet appui s'est traduit pour l'essentiel par la préparation de préparation des Plans de Développement Local (PLD) selon des approches plus ou moins participatives et pour certains projets, par une mise en œuvre partielle des PLD. Aucun PLD n'a prévu de stratégie de ciblage des pauvres, d'utilisation du principe de subsidiarité, ni de délégation de responsabilité aux communautés de base pour l'exécution de sous-projets d'échelle villageoise. L'AFDS a développé des outils de formation pour faciliter l'interface entre CL et communautés de base.

*Stratégie du PNDL pour sa sous-composante 3.2.* La stratégie du PNDL pour cette sous-composante est de : (i) définir un référentiel de compétences minimales que doit posséder toute CL, y compris les compétences pour leur partenariat avec leurs communautés de base, et mesurer la situation initiale de chaque CL par rapport à ce référentiel ; (ii) harmoniser et consolider les programmes de renforcement des capacités en cours ou passés (notamment PSIDEL, PADELU, PADMIR, PROCED, et PNIR) ; (ii) passer de l'échelle d'un nombre limité de CL appuyées par des projets à l'échelle de toutes les CL du territoire appuyées par le programme, (iii) compléter le programme de renforcement des capacités des CL, jusqu'ici lié à la décentralisation proprement dite, avec un programme de renforcement de leurs capacité à développer leur partenariat avec leurs communautés de base ; (iv) assurer l'appropriation effective du PNDL par les ministères sectoriels concernés ; (v) assurer la liaison du PNDL avec le DRSP et les PRSC qui l'appuient, notamment dans le domaine de la décentralisation budgétaire et fiscale, et du développement d'une fonction publique locale. (vi) mesurer les progrès effectués par chaque CL pour l'acquisition des compétences du référentiel. Un référentiel indicatif des capacités minimum figure à l'Annexe 18 du PAD.

*Objectif du PNDL pour la sous-composante 3.2.* L'objectif est qu'au terme du PNDL, toutes les CL aient 100% des capacités minimum pour mettre en œuvre le Développement Local Décentralisé et Participatif (CDD), sur la base du référentiel des compétences minimum, à savoir :

- capacités organisationnelles : les CL sont outillées, formées et capables de : (i) évaluer leur situation et les objectifs pour atteindre les ODM à l'échelle locale, et planifier les PLD dans cette perspective, (ii) planifier et mettre en œuvre les politiques sectorielles (éducation, santé, eau, etc.) au niveau local dans le PLD; (iii) cibler et prioriser l'accès de leurs communautés pauvres au paquet minimum de services ; (iv) utiliser le principe de subsidiarité pour classer les sous-projets à exécuter directement par la CL et ceux dont

l'exécution doit être confiée à la communauté de base ; (v) préparer et/ou mettre à jour la planification des PLD pour tenir compte du ciblage, du principe de subsidiarité, et pour articuler la planification au niveau villageois de leurs priorités par les CB, et intégrer le nouveau rôle des communautés de base dans l'exécution de leurs sous-projets, y compris au niveau de la planification financière ; (vi) coordonner la mise en œuvre du cycle de sous-projets communautaires ; (vii) budgéter, et exécuter financièrement leurs PLD, y compris le financement de leurs communautés de base : (viii) suivre et évaluer la mise en œuvre de leurs PLD ainsi que la contribution des communautés de base à celle-ci, et évaluer la contribution des CL à l'atteinte des objectifs du DRSP et des MDG.

- capacités humaines de développement: les CL disposent des capacités humaines adéquates pour mettre en œuvre de façon efficace le Développement Local Participatif, notamment la planification physique et financière et l'appui/animation aux communautés de base ;

- capacités de gestion financières : les CL disposent de capacités de gestion financières, de passation de marchés, et de financement de leurs CB, adéquates pour mettre en œuvre, à leur niveau, les priorités de leurs PLD liées aux objectifs du PNDL.

*Groupes cibles du PNDL pour sa sous-composante 3.2.* Ce sont : les élus locaux et les personnels de toutes les CL du Sénégal, c'est-à-dire les 110 communes et l'ensemble des 320 Collectivités Locales rurales (Communautés Rurales). Cependant, le PNDL a une approche phasée. Au cours des premiers trois ans, le premier groupe cible pour cette composante est l'ensemble des élus et personnels des 320 Collectivités Locales rurales (CR). Ces derniers recevront un appui modulé sur leurs besoins, tenant compte des appuis fournis dans les projets précédents. Les élus et personnels des Collectivités Locales urbaines (Communes) seront concernées par le PNDL dans un deuxième temps, toutefois ceux des Communes d'Arrondissement dont les territoires abritent les villages de pêcheurs ciblés par le PGIRMC sont également inclus dans le premier groupe.

*Activités financées par le PNDL pour le renforcement des capacités des Collectivités Locales.* Les activités financées par le programme sont essentiellement :

- pour le renforcement des capacités organisationnelles, des activités de : (i) information et formation des élus locaux et personnels des CL ; (ii) production de matériels et guides de formation, (iii) services de conseils techniques aux CL pour les appuyer dans leur programme de renforcement de capacités ;

- pour le renforcement des capacités humaines de développement, la financement, par le Gouvernement au travers du FDD, de la mise en place, par les CL, d'un personnel minimum de planification/gestion, et d'appui/ animation des communautés ;

- pour le renforcement des capacités humaines de gestion financière, la formation des agents du Trésor Public sur les nouveaux mécanismes de financement du développement local introduit par le PNDL.

*Mise en Oeuvre du PNDL pour la sous-composante.* Le Secrétariat Exécutif du Programme (SEP) a la responsabilité du renforcement des capacités des Collectivités Locales (Communes et communautés Rurales), en liaison avec les Associations d'Elus et la CAEL. Les ARD assurent le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de renforcement des capacités des CL. Elles mesurent les progrès des CL dans la

construction de leurs capacités vis-à-vis du référentiel sur la base d'un ensemble de critères définis pour mesurer ces capacités.

*Coordination avec les partenaires.* Un grand nombre de partenaires au développement appuient actuellement le renforcement des capacités des CL au travers de projets d'appui à la décentralisation qui arriveront à échéance au cours de la mise en œuvre du PNDL. Il est prévu que la suite de ces projets se fasse sous la forme d'appui au PNDL.

*Coût et financement.* Le coût du renforcement des capacités des CL est estimé sur une base moyenne de XXXXX millions de Fcfa par CL. Le financement du renforcement des capacités organisationnelles sera assuré à 100% par les PTF. Celui du renforcement des capacités humaines de développement et de gestion sera partagé entre le Gouvernement pour les coûts récurrents (FDD), et les PTF pour les coûts de formation.

**PLDP.** La sous-composante 3.2. du PLDP appuie la sous-composante 3.2 du PNDL de la façon suivante :

*Stratégie et objectif.* Le PLDP utilise la stratégie du PNLP sans modification. L'objectif du PLDP est de contribuer à construire les capacités des CL ciblées. Au terme du PNDL, 70% des CL devront posséder 90% des capacités du référentiel des capacités minimum (pourcentages à déterminer à l'évaluation). La fourniture par le Gouvernement d'un référentiel définitif des compétences minimum des CL, et les indicateurs de performance mesurables et quantifiés des progrès des CL pour atteindre ces compétences, acceptable par l'IDA, est une condition de mise en vigueur du Projet.

*Groupes cibles.* Le groupe cible du PLDP comprend toutes les CL rurales du pays, à l'exception de celles qui sont actuellement appuyées par un projet d'un autre partenaire au développement, et ce, pour la durée de cet appui. Dès que cet appui cesse, ces CL deviennent automatiquement cible du PLDP. Les CL urbaines sont exclues de l'appui du PLDP, sauf pour les Communes d'Arrondissement qui abritent des communautés de pêcheurs visés par le PGIRMC.

*Mise en œuvre et coordination des partenaires.* Elles s'effectuent selon les modalités du PNDL, sans modification. Le détail des rôles de chacun des acteurs, avec les calendriers, figure dans le Manuel d'Exécution du PNDL. ***La présentation d'un brouillon de MEP du PNDL, acceptable par l'IDA, constitue une condition de négociation du Crédit.***

*Coût et financement.* Le coût du renforcement des capacités des CL est estimé sur la base de XXX Fcfa par CL mise en œuvre du PLDP Objectif

**Sous-composante 3.3 : Développement des capacités des communautés de base et des groupes vulnérables.**

**PNDL.** La sous-composante 3.3 du PDLP appuie la sous-composante 3.3 du PNDL pour le développement des capacités des communautés de base et des groupes vulnérables.

*Diagnostic.* Les capacités des communautés de base existent mais ont peu été mises à profit. Au cours de la période précédentes (2000-05), environ 700 communautés villageoises ciblées par l'AFDS (appartenant au groupe des communautés pauvres ciblées par le PNDL) dans 5 régions, ont renforcé leurs capacités à identifier, préparer et mettre en œuvre un sous-projet, y compris la gestion financière et la passation des marchés. En parallèle, environ XX communautés de villages forestiers appuyées par le PROGEDE ont renforcé leurs capacités à mettre en valeur leur capital physique. La preuve a été faite que, moyennant un renforcement approprié, les communautés de base ont la capacité d'être les partenaires efficaces des CL pour le développement local.

*Objectif du PNDL.* L'objectif du PNDL est de renforcer les capacités des communautés de base pour leur permettre de participer directement au développement local organisé par les CL. Au terme du PNDL, l'ensemble des 6.000 communautés les plus pauvres sur les 15.000 communautés villageoises du pays (voir **Annexe** sur le ciblage) ont reçu la formation FGB et une assistance/animation pour la réalisation d'au moins un sous-projet, elles en sont satisfaites, et ont utilisé ces compétences pour la préparation et la mise en œuvre d'au moins un sous-projet par communauté.

*Stratégie du PNDL.* La stratégie du PNDL pour le renforcement des capacités des communautés s'appuie sur les acquis du PFDS et du PROGEDE. Elle est fondée sur le principe de l'apprentissage par la pratique qui combine : (a) une Formation à la Gestion à la Base (FGB, voir Annexe 16) ; (b) l'utilisation immédiate des capacités acquises dans un sous-projet (financé dans la composante 2), et (c) une assistance technique légère au cours de la mise en œuvre du sous-projet. Sur cette base, le PNDL renforcera les capacités des communautés de base ciblées dans les domaines suivants : (i) organisation et la dynamique communautaire, y compris l'évaluation participative de la pauvreté, du capital humain, social, physique et environnemental ; (ii) évaluation participative des besoins ; (iii) planification participative et cycle du sous-projet communautaire intégré dans le cycle de mise en œuvre du PLD de la CL, (iv) gestion d'une AGR, (v) marketing ; (vi) gestion financière et passation des marchés à base communautaire, et (vii) pérennisation du sous-projet et maintenance des infrastructures ; et le suivi-évaluation participatif. Pour ce faire, le programme du PNDL combinera les deux méthodes de renforcement des capacités de l'AFDS et du PROGEDE, en les adaptant au contexte de la décentralisation.

*Stratégie pour le passage à l'échelle (scale up).* Le passage à l'échelle consiste à passer d'environ un millier de communautés (projets PFDS et PROGEDE) à environ 6.000 communautés de base dans le PNDL. Ce passage s'appuiera sur l'utilisation des 1.000 « formateurs relais » formés dans les projets précédents : au moins 200 d'entre eux ont acquis les compétences de formateurs juniors FGB et environ 500 sont des experts villageois en passation des marchés.

*Groupes cibles du PNDL pour le renforcement des capacités des communautés de base.* L'ensemble des communautés de base ciblé par le PNDL pour le programme d'investissement sera bénéficiaire du programme total de renforcement des capacités, à l'exception des communautés villageoises ayant déjà bénéficié du programme de renforcement des capacités du PFDS et du PROGEDE, qui recevront un programme

limité lié à l'intégration des sous-projets villageois dans le PLD de la CL. En outre, le PNDL incorporera dans la liste des villages et quartiers ci-dessus, autant que de besoin, les villages de pêcheurs ciblés par le Projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières (PGIRMC).

*Activités financées par le PNDL pour le renforcement des capacités des communautés de base.* Les activités financées par le programme sont essentiellement des activités de : (i) formation comprenant des frais d'ateliers de formation des responsables villageois et des frais d'assistance technique pour la fourniture des formations FGB et l'animation des communautés ; (ii) adaptation et reproduction du matériel de formation.

*Mise en Oeuvre du PNDL pour la sous-composante.* Le renforcement des capacités des communautés de base est la responsabilité des Collectivités Locales (Communes et communautés Rurales). Toutefois, pour tenir compte de la faiblesse des capacités de ces dernières, leurs responsabilités seront limitées au début du PNDL à: (i) déclencher l'appui du PNDL pour les communautés ciblées (une fois le ciblage complété, ainsi que la planification des interventions dans les villages ciblés au cours des 5 années du PNDL) ; (ii) participer à la sélection des formateurs FGB et des formateurs d'appui communautaires ; (iii) suivre l'exécution du programme de renforcement des capacités dans les villages ciblés appartenant à leur territoire ; et (iv) participer à l'évaluation des résultats du programme de renforcement des capacités. Pendant cette période, le SEP (Secrétariat Exécutif du Programme) sera, pour le compte des CL, responsable de la fourniture des services. Au fur et à mesure du renforcement des capacités des CL, notamment financières, celles-ci pourront progressivement assurer la fourniture des services, notamment par le biais du recrutement futur par les CL des formateurs relais. Les ARD seront responsables du suivi-évaluation de la mise en oeuvre du programme leurs régions respectives.

*Coût et financement.* Le coût unitaire de l'appui aux communautés pour le renforcement de leurs capacités peut être estimé sur la base de l'expérience du PFDS à environ 900.000 Fcfa par village (équivalent à 1.600 dollars EU) pour la FGB et l'assistant communautaire (voir détail en Annexe 16). Pendant le PNDL, le financement de cet appui sera d'abord assuré par les PTF par le canal du SEP pour être progressivement transféré aux Communes au fur et à mesure que leurs capacités financières au travers du FDD le permettront.

**PLDP.** La sous-composante 3.3. du PLDP appuie la sous-composante 3.3 du PNDL de la façon suivante :

*Objectif.* L'objectif du PLDP pour cette sous-composante est d'exécuter le programme de renforcement des capacités du PNDL pour les 3 premières années sur les 5 du PNDL, selon la stratégie du PNDL. Cet objectif correspond à 60% des communautés ciblées par le PNDL pour cette sous-composante (environ 3.600), moins les communautés ayant déjà bénéficié du PFDS et PROGEDE (environ 1.000). On estime qu'au terme du Projet, 2.600 communautés de base parmi les 6.000 communautés ciblées par le PNDL dans les 320 CR auront renforcé leurs capacités à identifier, préparer et mettre en oeuvre un sous-

projet villageois dans le cadre du PLD. Les villages ciblés par le (PGIRMC) font partie de l'objectif du PLDP.

*Activités et coûts.* Les activités financées par le PLDP sont celles prévues par le PNDL pour la formation et l'animation des 2.600 communautés visées par le PLDP, y compris l'adaptation et la duplication des guides illustrés pour les communautés et les manuels des formateurs. L'IDA financera le coût de ces activités estimées sur la base des coûts unitaires au terme du PFDS.

*Mise en Oeuvre du PLDP pour la sous-composante* Le détail des rôles de chacun des acteurs, avec les calendriers, figure dans le Manuel d'Exécution du PNDL. ***La présentation d'un brouillon de MEP du PNDL, acceptable par l'IDA, constitue une condition de négociation du Crédit.***